



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2023- 0400

Portant autorisation, à la commune de Neuville sur Oise, de tirer un feu d'artifices depuis un ponton, en rive droite de l'Oise, commune de Jouy le Moutier PK 3.300

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-020 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté n°23-006 du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-001 du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

VU les avis à la batellerie ;

VU la demande présentée par la mairie de Neuville sur Oise pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 3 juin 2023 à partir de 23h00 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commune de Neuville sur Oise est autorisée à tirer un feu d'artifices depuis un ponton, en rive droite de l'Oise, commune de Jouy le Moutier PK 3.300, le 3 juin 2023, de 22h00 à 23h50.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation.

Un avis à la batellerie et une décision portant sur des mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d'eau :

- Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis le ponton, côté Jouy-le-Moutier, au niveau du PK 3.300, impacte la rivière OISE sur une partie de sa largeur et qui doit, de ce fait, être neutralisée : la navigation sera interrompue de 22h à 23h50 entre le PK 2.400 (nouveau pont de Neuville-sur-Oise) au PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy-le-Moutier).
- Le stationnement sera également interdit de 22h00 à 23h50 entre le PK 2.400 (nouveau pont de Neuville-sur-Oise) au PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy-le-Moutier), pendant le tir du feu.

Les mesures prescrites seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

Article 3 : Autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial.

L'organisateur devra obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial par les Voies Navigables de France (VNF) et devra s'acquitter de la redevance correspondante.

Article 4 : Conditions techniques et sécurité de la manifestation.

Toutes les dispositions seront prises par l'organisateur pour assurer la coexistence de la manifestation avec le trafic de la voie d'eau en toute sécurité.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur de l'arrêt de navigation, de la tenue des feux d'artifices. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir.

Il faudra veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début du tir des feux d'artifices.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Cette manifestation pourra être annulée en cas de crue.

Les horaires devront être impérativement respectés.

Le non-respect des horaires entraînera le refus d'autorisation d'une prochaine manifestation.

Les lieux devront être laissés en état de propreté.

L'organisateur devra informer l'agent d'astreinte de VNF au 06.63.38.79.83 du début et de la fin de la manifestation et l'informer de tout problème.

L'organisateur représenté par Monsieur LE CAM, maire de Neuville-sur-Oise, devra être joignable pendant toute la durée de la manifestation au 06.31.73.33.84.

Article 5 : Signalisation.

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation sera à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de la manifestation.
Des panneaux d'interdiction de passage seront installés de chaque côté de la zone d'arrêt, l'un visible des montants, et l'autre des bateaux avalants.

Article 6 : Responsabilité – Assurance.

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.


L'organisateur devra être couvert, pour la manifestation, par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de VNF dès lors que les besoins de la navigation ou de l'intérêt général le justifient.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le chef de la brigade fluviale, le chef de l'unité territoriale d'itinéraire boucles de la Seine des Voies Navigables de France, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Neuville-sur-Oise.

Cergy, le 23 mai 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Thomas FOURGEOT